



**Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

Décision n° 2021-163

Objet : Convention d'occupation à titre précaire du pavillon situé 18 avenue de la Gare à Sceaux, au profit de M. Arezki CHAOUICHE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2015 approuvant l'acquisition du pavillon sis 18 avenue de la Gare à Sceaux,

Considérant que le pavillon a été acquis par la Ville le 29 mai 2015,

Considérant l'aménagement futur du quartier dans lequel se situe le dit pavillon,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant la candidature de M. Arezki CHAOUICHE,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et M. Arezki CHAOUICHE,

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à M. Arezki CHAOUICHE à compter du 19 juillet 2021.

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 800,00 € payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 9 août 2021



Philippe LAURENT